





Bordereau de signature

ARR2016_0231



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/11/2016	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/11/2016	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2016-11-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
REF : APB

ARR2016_ 0231

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE CHARLIE MAILLOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE ET REVISION DU CAUTIONNEMENT DU REGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n°96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n°02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D 07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 03 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n°A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service Culture,

VU l'arrêté n°ARR2016_0057 en date du 10 mars 2016 portant sur la nomination de Madame Stéphanie HILLER en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du Service Culture,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 12 octobre 2016,

VU l'avis conforme du Mandataire suppléant en date du 12 octobre 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 12 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un second mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture et de réviser le montant du cautionnement du régisseur titulaire,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2016

portant NOMINATION DE CHARLIE MAILLOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine VENEZIANO, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, pourra être remplacée par Madame Charlie MAILLOT, Attachée Territoriale contractuelle, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture et Madame Stéphanie HILLER.

ARTICLE 2 : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité de 110 Euros.

ARTICLE 3 : Les mandataires suppléants Mesdames Charlie MAILLOT et Stéphanie HILLER percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros proratisée sur la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment l'établissement d'un remise de service à chaque changement de régisseur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa notification aux intéressés.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 12 octobre 2016.

P



Fait à Noisiel, le
Le Maire,

Daniel VACHEZ.



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 07/11/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2016

portant NOMINATION DE CHARLIE MAILLOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le régisseur titulaire

Catherine VENEZIANO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Stéphanie Hiller

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Charlie MAILLOT

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

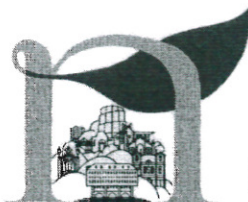
~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le - 7 NOV. 2016

Notifié le - 7 NOV. 2016

Publié le - 7 NOV. 2016

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 07/11/2016